



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 30/04/2024

Reçu en préfecture le 02/05/2024

Publié le

ID : 057-245700695-20240430-D2024_45_SI-AR

DECISION 2024-45

Vu la délibération n° 13 du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique qui autorise, jusqu'au 31 décembre 2024, les acheteurs à conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT,

Vu l'attestation en date du 30 avril 2024 justifiant la dérogation au règlement interne de la commande publique,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant la nécessité de mettre aux normes le système de sécurité incendie du Stand de Tir à Volmerange-les-Mines,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux dans des délais compatibles avec la venue d'une délégation étrangère, le 8 juin 2024, dans le cadre des Jeux Olympiques 2024,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Le marché de travaux de « Mise aux normes du Système Incendie du Stand de Tir à Volmerange-les-Mines », d'un montant total de 60 302,68 € HT est conclu avec l'entreprise suivante :

- La société WOIPPY PROTECTION, 59, Avenue de Thionville, 57140 WOIPPY, pour un montant de 60 302,68 € H.T. soit 72 363,22 € T.T.C.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 30 avril 2024

Le Président
Michel PAQUET

Décisions / Publication sur le site de
la CCCE, le 07 AOUT 2024

